

RCS : SALON DE PROVENCE

Code greffe : 1304

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00872

Numéro SIREN : 814 394 896

Nom ou dénomination : NOSTRADIS

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2020 sous le numéro de dépôt 5943

NOSTRADIS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 8 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : BOULEVARD VICTOR JOLY
13300 SALON DE PROVENCE
814 394 896 RCS SALON DE PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt,
Le 31 octobre,

Monsieur Stéphane GAUTRON,

Propriétaire de la totalité des 80 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société NOSTRADIS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur Stéphane GAUTRON, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 janvier 2020 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Il est rappelé que l'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 a prorogé de trois mois les délais légaux, réglementaires et statutaires d'approbation des comptes.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice et constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 janvier 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique approuve, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1 975 euros, lesquelles ont réduit la perte de l'exercice à due concurrence.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 janvier 2020 s'élevant à 28 187 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice :	28 187 euros
A la réserve légale pour	800 euros
A l'apurement du compte report à nouveau débiteur pour	4 173 euros

Le solde	23 214 euros

En totalité au compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à 23 214 euros.

L'associé unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 janvier 2020 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L.223-19 du Code de commerce n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant net de 75 703 euros.

En outre, l'associé unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Stéphane GAUTRON

